



COMMUNE DE MONTRY

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 31 mai 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mai 2018, s'est réuni en séance publique le 31 mai 2018 à 20h30 en salle du conseil municipal sous la présidence de Mme. Françoise SCHMIT, Maire.

* * * * *

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, T. DUMAS, S. LEVIS, K. SASSI, M. FICARA.

Absents ayant donné pouvoir : N. MENNESSIER à G. COLIN, C. FONTAINE à J. GUERREIRO, A. AMPOLO à F. SCHMIT, C. JOUANNEAU à T. DUMAS, E. ANDRE à S. LEVIS, A. SCHLAYEN à M. FICARA, R. ANGUELU à E. DEMUR, C. COLIN à E. MAILLARD.

Absents : B. GUIBAN, N. RAFFETIN, E. BOULANGER.

Secrétaire de séance : L. ROUMILA

* * * * *

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h31, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Madame Laïla ROUMILA secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 17 mai 2018

* * * * *

1) Acquisition des parcelles B 1612 et B 174

Vu le courrier de Monsieur LARATTE Roger, en date du 24 janvier 2018, par lequel il confirme que d'un commun accord avec son épouse ils abandonnent les parcelles B 1612 et B 174 au profit de la commune de Montry,

Vu la réponse favorable de Madame le Maire, en date du 29 janvier 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition des parcelles privées de voirie sises rue Turgot, pour une gestion facilitée de la voirie communale,

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition des parcelles B 1612 (46 m²) et B 174 (50 m²) soit un total de 96 m², sises n° 5-7 rue Turgot, au profit de la commune, à titre gracieux, sous réserve que les frais afférents à cette cession soient supportés par la mairie,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à titre gracieux des parcelles B 1612 et B 174 (total 96 m²) auprès de Monsieur et Madame LARATTE Roger

APPROUVE la prise en charge des frais afférents à cette acquisition, notamment les frais de notaire,

AUTORISE Madame le Maire à passer l'acte définitif et signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

2) Acquisition de la parcelle n° A 1508 n° 35 rue des Champs Forts

Vu l'emplacement réservé n° 5, inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montry, qui prévoit un élargissement à 10 m d'emprise,

Vu la transmission du pouvoir de Monsieur et Madame ROUMILA Farouk au Cabinet D.M.L pour la division de leur propriété, en date du 23 avril 2018, la parcelle n° A 662 est devenue A n° 1507 et A n° 1508

Vu l'avis favorable de Monsieur et Madame ROUMILA Farouk, en date du 23 avril 2018, pour une rétrocession de la réserve d'alignement d'une contenance de 51 m² sur leur propriété cadastrée A n° 662 devenue A n° 1507 et A n° 1508

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle n° A 1508 d'une contenance de 51 m² au prix de 1 020 €, soit 20 € le m², sise n° 35 rue des Champs Forts, au profit de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle n° A 1508 d'une contenance de 51 m² au prix total de 1 020 €, auprès de Monsieur et Madame ROUMILA Farouk

AUTORISE Madame le Maire à passer l'acte définitif et signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

3) Acquisition de la parcelle n° A 1512 n° 23 rue des Champs Forts

Vu l'emplacement réservé n° 5, inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montry, qui prévoit un élargissement à 10m d'emprise,

Vu la transmission du pouvoir de Monsieur et Madame CHOUDY Christophe au Cabinet D.M.L pour la division de leur propriété, en date du 24 avril 2018, la parcelle n° A 682 est devenue A n° 1511 et A n° 1512

Vu l'avis favorable de Monsieur et Madame CHOUDY Christophe, en date du 24 avril 2018, pour une rétrocession de la réserve d'alignement d'une contenance de 73 m² sur leur propriété cadastrée A n° 682 devenue A n° 1511 et A n° 1512

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle n° A 1512 d'une contenance de 73 m² au prix de 1 460.00 €, soit 20 € le m², sise n° 23 rue des Champs Forts, au profit de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle n° A 1512 d'une contenance de 73 m² au prix total de 1 460.00 €, auprès de Monsieur et Madame CHOUDY Christophe

AUTORISE Madame le Maire à passer l'acte définitif et signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

4) Acquisition de la parcelle n° A 1514 n° 33 rue des Champs Forts

Vu l'emplacement réservé n° 5, inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montry, qui prévoit un élargissement à 10m d'emprise,

Vu la transmission du pouvoir de Monsieur ANTOINE Dominique au Cabinet D.M.L pour la division de sa propriété, en date du 19 avril 2018, la parcelle n° A 1109 est devenue A n° 1513 et A n° 1514

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle n° A 1514 d'une contenance de 55 m² au prix de 1 100 €, soit 20 € le m², sise n° 33 rue des Champs Forts, au profit de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle n° A 1514 d'une contenance de 55 m² au prix total de 1 100 € auprès de Monsieur ANTOINE Dominique

AUTORISE Madame le Maire à passer l'acte définitif et signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

5) Acquisition de la parcelle n° A 1510 n° 29 rue des Champs Forts

Vu l'emplacement réservé n° 5, inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montry, qui prévoit un élargissement à 10m d'emprise,

Vu la transmission du pouvoir de Monsieur ANTOINE Didier au Cabinet D.M.L pour la division de sa propriété, en date du 22 avril 2018, la parcelle n° A 671 est devenue A n° 1509 et A n° 1510

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle n° A 1510 d'une contenance de 42 m² au prix de 840 €, soit 20 € le m², sise n° 29 rue des Champs Forts, au profit de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle n° A 1510 d'une contenance de 42 m² au prix total de 840 € auprès de Monsieur ANTOINE Didier

AUTORISE Madame le Maire à passer l'acte définitif et signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

6) Acquisition de la parcelle n° A 1516 n° 31 rue des Champs Forts

Vu l'emplacement réservé n° 5, inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montry, qui prévoit un élargissement à 10m d'emprise,

Vu la transmission du pouvoir de Monsieur ANTOINE Pierre au Cabinet D.M.L pour la division de sa propriété, en date du 19 avril 2018, la parcelle n° A 1113 est devenue A n° 1515 et A n° 1516

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle n° A 1516 d'une contenance de 29 m² au prix de 580 €, soit 20 € le m²), sise n° 31 rue des Champs Forts, au profit de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle A 1516 d'une contenance de 29 m² au prix total de 580 € auprès de Monsieur ANTOINE Pierre

AUTORISE Madame le Maire à passer l'acte définitif et signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

7) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du maintien de la parité et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010, portant sur la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

En application de l'article 1^{er} décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité technique, après consultation des organisations syndicales,

En application de l'article 26 dudit décret, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu l'avis des organisations syndicales, consultées par mail le 18 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents.

Il est proposé à l'assemblée :

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique, et en nombre égal à celui des représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De maintenir le recueil des avis des représentants de la collectivité,
- De ne pas recourir au vote électronique à l'occasion du scrutin des élections professionnelles du 06 décembre 2018

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1/ de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,

2/ le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité.

3/ le maintien du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

4/ de ne pas recourir au vote électronique à l'occasion du scrutin des élections professionnelles du 06 décembre 2018

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

8) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision du maintien du paritarisme numérique et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010, portant sur la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis des organisations syndicales, consultées par mail le 18 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents.

Il est proposé à l'assemblée :

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et, en nombre égal à celui des représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De maintenir le recueil des avis des représentants de la collectivité,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1/ de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,

2/ le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité.

3/ le maintien du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Pour : 20

Contre : 0
Abstentions : 0

Tirage au sort des listes de jurés d'assises :

Le tirage au sort des listes de jurés d'assises a eu lieu devant le Conseil Municipal, via le logiciel utilisé par la commune de Montry.
Six personnes ont été désignées.

La séance du conseil municipal est clôturée à 21h37.

Le Secrétaire de séance :

L. ROUMILA

